

Arrêté n° DS 11-03-2024-02 portant délégation de signature
Madame Lucie KARAYAN-TAPON, Directrice d'UR
Monsieur Omar BENZAKOUR, Directeur-adjoint d'UR
Monsieur Luc PELLERIN, Directeur d'IFR
Unité de recherche PRODICET
Progression et Dissémination Cérébrales des Cellules Tumorales
IFR BioSanté

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement général des unités de recherche ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Luc PELLERIN en qualité de Directeur de l'IFR ;
- Vu l'arrêté en date du 14 février 2024 portant nomination de Madame Lucie KARAYAN-TAPON en qualité de Directrice de l'UR ;
- Vu l'arrêté en date du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Omar BENZAKOUR en qualité de Directeur-adjoint de l'UR ;

Arrête

Article 1 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Lucie KARAYAN-TAPON, directrice de l'UR PRODICET, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes d'engagement des frais de mission dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;

Article 2 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Lucie KARAYAN-TAPON, directrice de l'UR PRODICET, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes de certification du service fait des dépenses et des notes de frais de mission ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie KARAYAN-TAPON, directrice de l'UR PRODICET, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Omar BENZAKOUR, directeur-adjoint de l'UR PRODICET, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Lucie KARAYAN-TAPON, directrice de l'UR PRODICET, et de Monsieur Omar BENZAKOUR, directeur-adjoint de l'UR PRODICET, et dans la limite de ses

attributions, délégation est donnée à Monsieur Luc PELLERIN, directeur de l'IFR BioSanté, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 21.03.2024

Les délégataires,

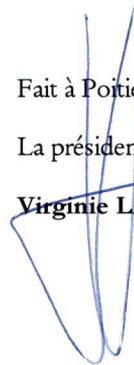
Lucie KARAYAN-TAPON



Fait à Poitiers le 11 mars 2024

La présidente de l'université

Virginie LAVAL



Omar BENZAKOUR



Luc PELLERIN



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

2510312024

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.